

BGer 6S.664/2001 vom 14. Mai 2002

Bundesgericht, 2002-05-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6S.664_2001

FR: TF 6S.664/2001 du 14 mai 2002

IT: TF 6S.664/2001 del 14 maggio 2002

Regeste

diffamation, injure | Infractions

Erwägungen

E. 9

L'ensemble des frais s'élève à 2'000 francs. Le recourant 1, qui succombe en tous points, supportera seul les frais à concurrence de 1'000 francs (art. 278 al. 1 PPF). Les recourants 2 à 11 obtiennent partiellement gain de cause en tant que leur pourvoi se rapporte à l'action pénale. Ils supporteront donc, solidairement entre eux et avec le recourant 1, un montant réduit des frais (art. 278 PPF , art. 156 al. 3 OJ). Ce montant est fixé à 1'000 francs. Dès lors qu'ils ont obtenu partiellement gain de cause, une indemnité de 1'000 francs sera versée par la caisse du Tribunal fédéral à l'ensemble des recourants 2 à 11 (art. 278 al. 3 PPF). Les intimées sont intervenues dans la procédure devant le Tribunal fédéral. Elles obtiennent, en ce qui concerne le pourvoi du recourant 1, entièrement et, en ce qui concerne le pourvoi des recourants 2 à 11, partiellement gain de cause. Il se justifie dès lors d'allouer une indemnité de 2'000 francs à l'ensemble des intimées (art. 278 al. 3 PPF). Par ces motifs, l e T r i b u n a l f é d é r a l ,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.